0325

88-5

VUES DE FINANCES
ET
DE CRÉDIT PUBLIC,
PRÉSENTÉES
AU PREMIER CONSUL,

Par FRANÇOIS CORBAUX Junior,

auteur du DICTIONNAIRE DES ARBITRAGES DE CHANGES;

Suivies d'une Notice sur ce dernier Ouvrage.

Mesurons nos conseils sur *sa* vaste puissance.
RACINE. — *Esther.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

Et se trouve chez l'AUTEUR, rue Thérèse, n° 538,
Butte-des-Moulins,
Ainsi que chez les Marchands de Nouveautés.

FRIMAIRE AN XI.

0326

VUES

Relatives à l'Etablissement, en France, d'un régime financier, appuyé sur les ressources du Crédit public, et qui, en améliorant le sort des Contribuables, assureroit désormais la rentrée, au Trésor public, des sommes nécessaires aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Etat, ainsi qu'à l'extinction graduelle de sa dette.

Dire qu'un plan de finances qu'on présenteroit aujourd'hui au Gouvernement, et qui ne seroit pas fondé sur le rétablissement du Crédit public, ne seroit qu'une stérile conception, ce n'est qu'énoncer une vérité dont il est sans doute déjà persuadé.

Il ne sera pas nécessaire de produire ici de preuves à l'appui de ces autres vérités, dont on est pénétré d'après leur simple exposé :

Que le Crédit public est le ressort le

plus puissant que le Gouvernement puisse employer, et au défaut duquel il ne sauroit être suppléé efficacement ;

Que l'action de ce crédit s'étend, de proche en proche, sur les moyens de tous les contribuables de l'Etat politique ;

Qu'il résulte de sa présence une augmentation dans les revenus de ces derniers, ainsi que dans leurs consommations (1), et au contraire, de son absence, une immense diminution de l'un et de l'autre ; tellement que, dans un Etat où le Crédit public existeroit à un très-haut degré, les contribuables pourroient fournir une quantité de contribu-

(1) Je suppose ces principes admis : que les revenus, et non les capitaux, sont la matière légitime de l'impôt ; et qu'en atteignant les contribuables au moment de la consommation, on emploie le moyen d'imposer qui leur est le moins onéreux, le plus juste, et celui dont le Gouvernement peut tirer le plus grand parti à l'occasion. Il ne me paroît pas que l'on ait assez insisté jusqu'à présent sur ce dernier point, non plus que sur l'avantage de multiplier les canaux destinés à alimenter le trésor public.

tions double (1) de celle que fourniroient, avec moins de facilité, ceux d'un autre Etat où ce crédit n'existeroit pas : toutes circonstances d'ailleurs égales.

Il faut donc rechercher, avant tout, la cause principale et permanente de l'anéantissement du Crédit public en France ; ensuite examiner par quels moyens on pourroit parvenir à le faire renaître.

Le Gouvernement Consulaire, lors de son installation, trouva un esprit de défiance fortement enraciné chez tous ceux qui, par état, pouvoient avoir des rapports avec le trésor public. Cet esprit de défiance étoit un des fruits amers du système dans lequel plusieurs Gouvernemens précédens avoit persévéré. La

(1) Un calcul très-rigoureux n'est pas nécessaire au soutien du principe. En comparant les sommes auxquelles ont été imposés les peuples de France et d'Angleterre, pendant les cinq dernières années, et répartissant chacune de ces sommes par tête d'habitant, on trouveroit la proportion à peu près *quadruple* ; mais le monopole du commerce, exercé par la nation anglaise pendant la guerre, a presque doublé ses moyens imposables.

violation habituelle des engagemens contractés au nom de l'Etat n'étoit pas l'objet du moindre scrupule ; sous la dénomination d'*arriéré*, on avoit inventé un moyen de libération odieux, inconnu jusqu'alors, et qui étoit devenu la ressource périodique de l'administration ; en un mot, les principes et les droits auparavant les plus respectés étoient tombés dans le mépris, et tournés en dérision. Ceux qui avoient des traités avec le Gouvernement ; qui, à leur tour, contractoient envers d'autres des engagemens reposans sur sa foi, et lioient ainsi leur sort à celui de l'Etat, éprouvoient, par cela seul, une défaveur d'opinion qu'ils ne méritoient pas toujours, sous le rapport de leur moralité et des vues qui les déterminoient. Les ressources des traitans les plus accrédités leur coûtant un intérêt de 2 à 3 pour cent par mois, il falloit que leurs bénéfices, légitimes ou illicites, fussent mesurés sur ce sacrifice ; sur d'autres encore, auxquels ils s'étoient soumis ; enfin sur le risque d'être

compris dans l'*arriéré* au bout de l'an. Il falloit que les finances de l'Etat devinssent la proie de l'usure, et qu'elles fussent livrées aux hommes les plus cupides ; puisque ceux qui auroient voulu servir l'Etat avec probité, ne pouvoient trouver que difficilement leur place dans un tel ordre de choses.

Le besoin de recréer le Crédit public, que les vices de l'ancienne administration avoient absolument éteint, présentoit au Gouvernement Consulaire une tâche difficile à remplir. Effrayé, en voulant rendre hommage à des principes éternels mais trop long-temps méconnus, de l'étendue des obligations que lui imposoit une justice rigoureuse, sa marche, sous ce rapport, a été lente, incertaine et chancelante. Il a douté ; il semble douter encore, si une justice entière seroit nécessaire au rétablissement de ce crédit précieux, et si ce principe n'admettroit pas quelque composition, quelques modifications. L'expérience n'a-t-elle donc pas déjà résolu ce problême ?

0329

Malgré l'attitude imposante du corps politique; malgré la dernière paix, si glorieuse pour la France; enfin après trois années d'administration, cette partie de la dette de l'Etat, qui est constituée en rentes perpétuelles à 5 pour cent, n'a de valeur vénale que la moitié de sa valeur naturelle; et les créances les plus légitimes se vendent à vil prix. Ces circonstances déterminent ou maintiennent un taux d'intérêt excessivement élevé, qui paralyse les efforts du Gouvernement pour faire prospérer notre agriculture, notre commerce et nos manufactures. Les impôts directs ne rentrent, sinon partiellement, du moins que très-péniblement; ceux indirects ne produisent pas à beaucoup près ce qu'on en pourroit attendre; et l'absence du Crédit public est démontrée par ces divers résultats.

Les dernières mesures générales, relatives à la liquidation de la dette flottante et non consolidée, ne répondent pas aux espérances qu'on en avoit conçues. Les entraves, au lieu de s'évanouir,

semblent s'être multipliées; et les créances à liquider n'ont peut-être jamais eu une moindre valeur, dans les mains de ceux que le désespoir et la nécessité forcent à s'en défaire. Que le Gouvernement consente au discrédit extrême de la dette de l'Etat, il pourra sans doute parvenir à s'en libérer à meilleur marché; mais cet affreux calcul a déjà été fait; c'est précisément son résultat moral qu'il est question aujourd'hui de combattre, et dont il est si difficile de triompher.

Si le Gouvernement actuel avoit pu penser, qu'en se chargeant des rênes de l'administration, il n'a pas épousé, dans toute leur intégrité, les engagemens financiers de celui qui l'a précédé; il seroit tombé dans une erreur funeste au rétablissement du Crédit public; et il ne faudroit pas compter ceux qui chercheroient à le lui persuader au nombre de ses vrais amis.

Supposons que le Gouvernement, vouant à un entier oubli les créances sur

l'Etat antérieurement contractées, et qu'avec la volonté de faire renaître le crédit, il l'attendît uniquement d'un système de fidélité qu'il se feroit, relativement aux engagemens de sa propre création, il se pourroit qu'il atteignît son but au bout d'un laps de temps, pourvu qu'il ne cessât pas dans l'intervalle de remplir ses promesses. Mais, outre qu'il s'écouleroit probablement une génération entière avant que cela pût avoir lieu, si l'on considère les difficultés contre lesquelles il auroit à lutter, en vivant jusques-là au jour le jour, et par des anticipations continuelles et ruineuses, on peut mettre en doute le succès de cette attente, et craindre que la banqueroute aux anciens engagemens n'occasionne aussi celle des nouveaux; ou bien que, venant à se trouver dominé par des besoins impérieux, il n'abandonne enfin cet esprit de modération qui caractérise aujourd'hui son administration paternelle.

Il n'est donc qu'un seul moyen de

triompher de la défiance dont le public a contracté une longue habitude. Que le Gouvernement, sans craindre de dépasser la mesure des bienfaits qu'il a donné lieu d'attendre de lui, signale, par un acte éclatant de justice, l'hommage qu'il rendra aux principes avec lesquels on ne compose jamais impunément; qu'il se prescrive la loi de rendre cette justice entière et prompte, à tous ceux qui sont déjà créanciers légitimes de l'Etat, à quelque titre que ce soit : le Crédit public est à ce prix.

Il reste à faire voir que cet acte de justice est praticable, et que la Nation Française est solvable de toute sa dette.

Deux grandes difficultés se présentent cependant ici : celle de rendre cet acte de justice indépendant, autant que possible, de toutes décisions arbitraires, et celle de découvrir la somme à laquelle s'élève ce qui est légitimement dû par l'Etat aux particuliers, au milieu des données incertaines que l'on a généralement là-dessus, et d'après les états ou aperçus présentés à différentes époques, où l'on reconnoît

trop souvent l'œuvre de l'insouciance, de la précipitation et de l'erreur.

Depuis les possesseurs des assignats restés sans écoulement, qui pourroient prétendre que le montant intégral leur en est dû aujourd'hui, en espèces métalliques et au pair; depuis les propriétaires de ces inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, lesquelles ne représentoient dans leur origine que les mêmes sommes d'assignats, qui regarderoient comme parfaitement juste de rétablir à leur égard les deux-tiers mobilisés en l'an 6; enfin, depuis les individus et les familles qui, pendant le cours de la révolution, ont été dépossédés de leurs biens mobiliers et immobiliers, et qui, indistinctement, croiroient la justice blessée, si l'on ne les indemnisoit de la manière la plus complète; jusqu'à ceux qui se persuadent que le Gouvernement sera toujours assez juste, pourvu qu'il fasse honneur aux engagemens contractés depuis le 18 brumaire an 8, ainsi qu'aux 60 *millions* (plus ou moins) de rentes, qui constituent ce qu'on

appelle en ce moment la dette consolidée, tous ne sont que trop disposés à interpréter le principe, soit suivant l'intérêt personnel par lequel ils sont mus, soit suivant l'opinion particulière ou le système qu'ils ont conçu et professé; en sorte qu'au premier coup-d'œil il semble être impossible de déterminer, entre les diverses nuances que supposent ces extrêmes, celle qui satisferoit à-la-fois la justice et l'intérêt général.

D'un autre côté, si les états de la dette exigible, produits sous différentes circonstances, n'éclairent pas mieux sur leur objet, il faut en accuser principalement les motifs qui les faisoient demander, et l'esprit dans lequel ils étoient dressés. On les eût obtenus plus exacts, si des vues d'équité avoient dirigé ces recherches.

L'un de ces états, fourni par le ministre des finances lors de la mobilisation de la dette publique, qui fixa beaucoup l'attention et qui se montoit à 2 *milliards* 90 *millions*, ne se trouva guère être autre chose qu'une addition de réclamations de

toute espèce, comprenant, sans distinction, des valeurs d'écus et des valeurs d'assignats, et ces dernières se rapportant à différentes époques. Il paroît résulter, tant des liquidations consommées depuis lors, que de l'aperçu de celles qui restent encore à faire, que ces réclamations se réduiront à 800 *millions* environ, dont l'Etat sera reconnu débiteur à titre légitime, et dont, en vertu des lois existantes, il se trouveroit libéré par l'inscription de 200 *millions* en capital, autrement par 10 *millions* de rentes, sur le grand-livre de la dette consolidée; plus *un million et demi* à peu près et aussi de rentes, pour la valeur des bons dits de *deux-tiers* donnés en acquit du restant de cette masse de dettes.

Peut-être ne faut-il toutefois, pour vaincre les difficultés dont il vient d'être parlé, que le courage de les aborder sans s'en épouvanter.

Puisque des rapports ministériels, tels que celui que nous avons cité, laissent encore errer dans le vague des conjectures, ce seroit trop hasarder que de chercher à établir ici un calcul détaillé et très-rigoureux de ce dont l'Etat se trouveroit débiteur, d'après une révision des précédentes liquidations, ainsi que des lois passées depuis le commencement de l'an 4, qui ont eu pour objet l'extinction des créances alors existantes sous toutes sortes de dénominations; enfin, d'après une liquidation nouvelle et équitable qui seroit faite, tant de ces créances que des engagemens successivement contractés depuis lors. Mais au moyen d'une enquête que le Gouvernement feroit faire par un commissaire spécial, enquête qui embrasseroit les différentes époques de la révolution, il parviendroit dans l'espace de peu de mois à se rendre compte, avec une très-grande exactitude, du bilan réel de l'Etat, qu'en attendant on peut considérer ainsi qu'il suit :

1200 *millions*, formant le capital représentatif de 60 *millions* de rentes perpétuelles, composées de celles ac-

tuellement inscrites sur le grand-livre et dont les arrérages se payent ; de celles également inscrites, mais dont la jouissance ne doit avoir lieu qu'à compter de l'an 12 ; de 6 *millions* environ de rentes, soit non réclamées, soit non transférées encore de l'ancien grand-livre ; enfin de 8 *millions* environ de rentes à inscrire, en conséquence des liquidations à consommer, en exécution des lois actuelles, et pour le retirement des bons de *deux-tiers*.

36 *millions*, capital représentatif d'*un million huit cent mille francs* de rentes, qu'il y auroit à inscrire, afin de porter à 5 pour cent celles qui n'ont été constituées qu'à 3 pour cent, pour la liquidation de l'arriéré des années 5, 6 et 7, qui se montoit à 90 *millions*.

380 *millions*, pour indemnité des remboursemens faits ou à faire en bons de $\frac{2}{3}$, à une perte de 95 pour cent, d'une somme de 400 *millions*, sur

celle de 600 *millions* à laquelle se monte, par aperçu, le total de la liquidation qui aura produit (sauf ce que les compensations ont absorbé) 10 *millions* de rentes, dont la jouissance ne comptera que de l'an 12.

950 *millions*, représentatifs de 47 millions 500,000 *fr.* de rentes, présumées être à rétablir sur le grand-livre, pour indemniser les propriétaires d'*un milliard* en capital (valeur originaire en espèces métalliques), qu'on a prétendu leur rembourser pardes bons de $\frac{2}{3}$, depuis inscrits à raison du *vingtième*.

500 *millions*, capital représentatif de 20 *millions* de rentes viagères, plus de 30 *millions* d'inscriptions à créer en faveur des militaires et autres, selon la dernière loi à ce sujet.

300 *millions* (par aperçu très-vague), pour indemnité des réductions qu'ont éprouvées les rentes viagères, à l'occasion de l'opération financière du Gouvernement en l'an 6, appelée *mobilisation de la dette publique*.

204 *millions*, qui restent dûs sur l'emprunt forcé de 600 *millions*, fait en l'an 4; le reste se trouvant absorbé, tant par l'admission du *cinquième* en paiement des contributions directes, que par divers autres canaux d'écoulement (1).

150 *millions* (par aperçu très-vague), pour ce qui est dû aux étrangers, et pour les traites des colonies sur le trésor public.

(1) De tous les engagemens contractés au nom de l'Etat, aucun ne porte un caractère qui commande plus de respect que l'*Emprunt forcé*; et aucun n'a été plus que lui, traité avec ce mépris qui repoussera à jamais toute croyance dans la moralité du Gouvernement qui persisteroit dans un tel systême.

Les prêteurs ne peuvent oublier qu'ils ont fourni, en exécution de la loi du 19 frimaire an 4, des valeurs non équivoques; que, si la violence a présidé à cette opération prétendue financière, et si les conditions du contrat n'ont point été acceptées par eux dans une entière liberté, ces conditions n'en sont pas moins obligatoires pour l'Etat, au nom duquel elles ont été dictées. En vain prétendroit-on anéantir des titres aussi sacrés que les leurs; quoiqu'on ait pu, pendant un temps, affecter d'en méconnoître la légitimité, et qu'on ait fait en conséquence plusieurs dispositions relatives à ces titres, dans une dérision complette de toute bonne foi.

478 *millions* (également par un aperçu très-vague), pour indemnité de 717 *millions* de créances comprises dans l'arriéré de l'ancien régime, dit *grand arriéré*, et remboursées en assignats à différentes époques.

119 *millions*, pour retirer tous les assignats restans, d'après la répartition suivante; sauf les quantités plus ou moins considérables qui pourroient s'en trouver, ce qui seroit bientôt déterminé, s'il étoit exigé provisoirement que leurs possesseurs les échangeassent contre des récépissés, dans un très-court délai :

180 *millions*, en assignats depuis 10 jusqu'à 50 *s.* inclusivement, qui, à raison des époques de leur émission, de la classe des personnes réclamantes et d'une loi existante, quoique non exécutée, qui en ordonne l'échange contre de la monnaie de cuivre, devroient être retirés au *tiers* de leur valeur nominale. 60

120 millions en assignats de 5*l.*, au 10e de leur valeur nominale. 12

Somme transportée. 72 millions

210 *millions*, en assignats depuis 10 jusqu'à 100 *liv.* inclusivement, au *trentième*. 7

10 *milliards*, en assignats au-dessus de 100 et jusqu'à 10,000 *l.* inclusivement, au *deux-cent-cinquantième* de leur valeur nominale, et en comptant chaque franc en mandats territoriaux pour 30 f. en assignats de cette classe. 40

TOTAL. . . . . 119 millions.

43 *millions*, tant pour des soldes et traitemens arriérés, que pour des bons d'arrérages et autres papiers de diverses dénominations, restés en circulation et qui ne sont pas compris dans les articles précédens; enfin pour les objets qui ont pu échapper ici à l'attention.

Ces divers articles réunis forment une masse de dettes de 4 *milliards* 360 *millions;* laquelle, avec 640 *millions* qui seroient en outre à répartir à titre d'indemnité, par un mode quelconque, entre un nombre considérable de familles dépouillées, qui ont été victimes innocentes de la révolution (1), présente un total de 5 *milliards*, à constituer en 250 *millions* de rentes perpétuelles sur l'Etat.

Les pensions n'ont pas été mises en ligne de compte, parce qu'elles ne sont pas proprement une dette, mais un article de dépense plus ou moins considérable de tous les temps.

Que l'on examine maintenant, sans s'arrêter à de vulgaires préjugés, quel est l'effet que doit produire une telle dette sur le Crédit du Gouvernement, et, par une conséquence nécessaire, sur le Crédit public.

La première réflexion qui se présente à l'esprit, et elle est parfaitement juste, c'est qu'abstraction faite de l'influence qu'exercent ici certaines causes morales, cet effet doit dépendre sur-tout du rap-

(1) Emigrations postérieures au 31 mai 1793; assassinats révolutionnaires, etc.

port mathématique qu'il y a entre la dette et la masse des revenus territoriaux et industriels qui, dans l'état politique, supportent concurremment le fardeau des contributions publiques.

Or, 250 *millions* ne sont pas la *huitième* partie des revenus immobiliers de la France actuelle, et sont tout au plus la *trentième* partie de ses revenus territoriaux, industriels et autres réunis (1).

(1) J'évalue ces revenus annuels, par approximation, ainsi qu'il suit; en considérant le peu de produit actuel de ses colonies et de son commerce extérieur :

Revenus des terres, à leurs propriétaires et au minimum.	1,500 millions.
Revenus des maisons et des usines, aussi au minimum.	500
	2,000

pour le total du produit foncier, que l'on trouvera probablement plus élevé, de 200 à 400 *millions*, lorsqu'on aura là-dessus des données tant soit peu exactes. Mais je cherche ici à me rapprocher des opinions reçues, et à éviter toute exagération.

Bénéfices des fermiers, supposés égaux aux revenus des propriétaires des terres.	1,500
Intérêts de la dette publique à constituer,	
	3,500

Il est encore essentiel de remarquer que l'acte de justice ici proposé n'appauvriroit pas la France d'une seule *centime*;

Somme transportée	3,500 millions
selon le plan ici proposé au Gouvernement.	250
Traitemens des fonctionnaires publics; honoraires et autres revenus des personnes exerçant différentes professions, dont il ne résulte point de produits matériels; sans y comprendre les soldes des militaires, les salaires des commis, ni les gages des individus en état de domesticité.	150
Bénéfices du commerce extérieur actif; ceux de la navigation intérieure, et de la navigation maritime; produit des mines.	100
Bénéfices du commerce intérieur, entendu dans toute la latitude que peut comporter cette expression; lesquels peuvent être évalués en masse, par rapport à une consommation de 5 *milliards* en produits matériels, et à raison de 15 pour cent.	750
Produit du travail du restant de la population; autrement dit, total des revenus consommés par près de 30 *millions* d'individus (en y comprenant tous ceux qui reçoivent une solde, un salaire, ou des gages), évalué comme suit :	
Sur 34 *millions et demi* d'habitans qui peuplent la France actuelle,	
	4,750 millions

puisque cela se réduiroit, en dernière analyse, à la constituer collectivement dans

	millions.
Somme transportée.	4,750
6 *millions* forment la population d'environ 600 villes et bourgs principaux, et les *deux-tiers* de ce nombre, ou 4 *millions*, se répartissent en *un million*, soit de familles, soit d'individus vivant isolément, dont on peut estimer le revenu industriel à 1000 *fr.* par an, l'un dans l'autre.	1,000
28 *millions* d'habitans forment la population des campagnes, répartie en 5 *millions* 600 *mille* familles, dont, après avoir déduit, pour chaque village ou arrondissement de cent feux, cinq propriétaires ou fermiers, un curé, un charron, un forgeron, un épicier et un cabaretier, 1 reste les *neuf dixièmes*, ou 5 *millions* 40 *mille* familles, qui rentrent dans la classe des ouvriers salariés au jour ou à l'année, et dont le revenu industriel ne peut être évalué, l'un dans l'autre, qu'à *un franc* par jour ouvrable, ou à 310 *fr.* l'an,	1,562
460 *mille* individus, ou environ, vivant isolément à l'égard de leurs familles respectives, constituent l'armée et les marins, dont nous estimons le revenu à 400 *francs* par an, par individu.	184
TOTAL . . .	7,496 millions.

un débet annuel d'une telle somme, à prélever par voie de contribution de tous les membres de l'Etat, pour être ensuite répartie entre ceux de ces membres à qui elle est due.

Qu'auroit donc de si effrayant cette opération, aussi simple et aussi naturelle qu'elle seroit juste?

Elle ne feroit pas sortir de la France un écu de plus qu'il n'en sortiroit sans cela.

J'observe que ce total, d'environ 7 *milliards et demi*, doit être distingué de celui des produits matériels immédiats, tant du sol français que de l'industrie. Cette dernière masse de produits ne fait proprement qu'un avec celle des consommations, qui ont été évaluées plus haut à 5 *milliards*; mais on considère ici tous les revenus cumulés, qui doivent rendre une part à l'impôt, sous une forme ou dénomination quelconque. On sent bien que les taxes mobiliaires, personnelles et somptuaires; les patentes; les droits d'enrégistrement, de timbre, d'hypothèques, etc.; ainsi que certaines autres branches du revenu fiscal, ne portent pas sur ces produits matériels seulement.

J'observe sur-tout, que je ne présente un tel compte qu'avec une grande défiance de mes moyens d'apprécier chaque objet; et que je laisse aux personnes mieux instruites que moi, le soin de rectifier ce qui pourra se trouver d'inexact ici, comme ailleurs.

On fera voir, au contraire, qu'elle y attireroit nécessairement des capitaux considérables.

A tort seroit-ce aussi qu'on s'alarmeroit de la nécessité d'augmenter, de 180 *millions*, la somme des impositions existantes ; car il n'est aucun des impôts indirects, aujourd'hui établis, qui ne devînt plus productif, à raison de l'aisance substituée par cette grande mesure restauratrice à la misère des uns, et de l'effet de la confiance générale, tant sur les moyens d'existence des autres, que sur la prospérité de tout le corps social. Enfin on ne peut douter que le Gouvernement trouvât, dans ce système, de nouvelles facilités à lever quelques subsides additionnels, s'il restoit encore un déficit à combler.

La dette publique de l'Angleterre est de 576 *millions sterling*, qui équivalent 14 *milliards* 400 *millions* de notre monnaie (1) ; dont les intérêts annuels,

(1) Dans ces sortes de calculs, on n'apprécie presque jamais la *livre sterling* à ce qu'elle vaut réellement. D'après le contenu en matière fine et la valeur

qui s'élèvent à 570 *millions* (1) environ, grèvent cette nation de la moitié de ses revenus immobiliers, ou autrement, du

numéraire des monnaies d'or respectives de France et d'Angleterre, la *livre sterling* représente 25 *francs* 15 *centimes* ; et elle se trouve représenter seulement 24 *francs* 73 *centimes*, d'après une semblable comparaison des monnaies d'argent de ces deux pays. (Voyez le *Dictionnaire des Arbitrages de Changes*, pages 107 et 115 des *Instructions préliminaires*, article *France*.)

(1) La dette nationale de l'Angleterre est constituée, pour la plus grande partie, à *trois* pour cent de rentes.

Les intérêts payés au public, sur une portion de 520 *millions sterling*, s'élèvent à environ 20 *millions*.

Et à l'égard du restant, ou de 56 *millions*, comme il est levé des impôts qui sont affectés spécialement au paiement de l'intérêt de cette somme et à son amortissement (qui doit être effectué en l'année 1806), il faut évaluer les charges perpétuelles de cet objet en particulier à 2,800,000

Ensemble 22 *millions* 800 *mille livres sterling*; qui, à raison de 25 fr., équivalent 570 *millions* de *francs*

Mais il y a en outre ici une circonstance qui est particulièrement digne d'attention : c'est que, dans ces 576 *millions sterling* de dette, ne se trouve pas comprise la somme retirée par la caisse d'amortissement, depuis nombre d'années, et sur laquelle on paie toujours à cette caisse les intérêts, comme si la dette existoit encore. Elle reçoit ainsi annuellement, à compter d'à

huitième au *neuvième* des produits de son territoire et de son industrie, ainsi que de ses revenus fictifs de toute espèce (1). De

présent, 5,667,000 *livres sterling*, ou 140 *millions* de *francs;* ce qui porte les charges totales de la dette publique du Royaume-Uni, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, à 710 *millions* (ou environ) de notre monnaie.

C'est au moyen de cette manière d'opérer que le ministre anglais établit, *en théorie*, que la totalité de la dette se trouvera éteinte en l'année 1860. Il reste à savoir, si cette nation pourra supporter une charge extraordinaire de *sept cents millions*, pendant chacune des 58 années à venir; ou ne seroit-il pas plus probable que, venant à être réduite, par une suite nécessaire de la pacification de l'Europe, à la jouissance d'une portion plus équitable du commerce universel, la levée d'*un milliard* et plus d'impôts annuels, qu'il lui faudroit, deviendra physiquement impossible, avant l'expiration de ce terme?

(1) Calcul des revenus de toute espèce, de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.

	sterling.
Revenu des terres, de l'Angleterre proprement dite.	23,000,000
Dixme.	2,500,000
Revenu des mines, des bois et des canaux.	3,000,000
Revenu des maisons et des usines.	6,000,000
TOTAL du foncier, pour l'Angleterre seule.	34,500,000

plus, cet Etat est pauvre de la portion, assez considérable, de cette somme, qu'elle doit payer aux étrangers.

Cependant la valeur vénale de ses fonds publics est en général au-dessus du pair, calculé à l'intérêt de *cinq* pour *cent*.

En prenant ce taux d'intérêt pour base, un capital, produisant une rente de 3, est au pair lorsqu'il trouve une valeur vénale de 60. Les 3 pour 100 consolidés sont montés à Londres, immédiatement

Somme transportée.	34,500,000
Revenu foncier de l'Ecosse, évalué au *huitième* de cette somme.	4,312,500
Pareil revenu de l'Irlande, au *sixième*.	5,750,000
TOTAL du foncier du Royaume-Uni.	44,562,500
Revenu d'outre-mer; Indes orientales et occidentales.	10,000,000
Intérêts des fonds publics, pour la portion payée aux particuliers et à la banque.	20,000,000
Bénéfices des fermiers, pour l'Angleterre, 15,000,000 / pour l'Ecosse, 1,875,000 / pour l'Irlande, 2,500,000	19,375,000
Traitemens des fonctionnaires publics; liste civile; honoraires et revenus des différentes professions,	4,000,000
	97,937,500

après le dernier emprunt, jusqu'à 77 : c'est comme si les 5 pour 100 consolidés, de la dette publique de France, étoient à 128 fr. 33 c., au lieu d'être à 53 fr.,

Somme transportée.	97,937,500.
Bénéfices de la navigation maritime,	2,000,000
Bénéfices du commerce extérieur, calculé sur 80 *millions sterling*, à raison de 12 et *demi* pour cent.	10,000,000
Bénéfices du commerce intérieur, calculé sur une consommation de 120 *millions sterling*, pour la Grande-Bretagne, et de 20 *millions* pour l'Irlande : 140 *millions*, à raison de 15 pour cent.	21,000,000
Produit du travail du restant de la population ; autrement dit, total des revenus consommés par environ 12 *millions* 500 *mille* individus, sur 16 *millions* au moins auxquels j'estime que s'élève la population entière du Royaume-Uni, quoiqu'elle ne soit pas généralement évaluée aussi haut ; ces 12 *millions et demi* répartis en 2 *millions* 500 *mille* familles, ou individus vivant isolément, y compris tout ce qui reçoit une solde, un salaire ou des gages ; à raison de 18 *deniers sterling* par jour, par famille ou par individu isolé, et pour 365 jours.	68,437,500
TOTAL L.	199,375,000

qui, à 25 *francs* par *livre sterling*, font 4 *milliards* 984 *millions* 375 *mille francs*.

qui se trouve à-peu-près leur taux actuel. Les fonds d'Angleterre ont baissé depuis ce temps-là jusqu'à 67 $\frac{3}{8}$, taux qui répond à 112 fr. 29 c., pour une rente de 5 pour 100 ; et cette baisse est l'objet de l'étonnement général !

Qu'on ne dise pas que cette valeur est illusoire, de ce que le prix s'en paie en un papier-monnaie dont le cours est forcé ; car, dans ce moment même, le prix de l'or, dont l'exportation est libre sous toute autre forme que celle des monnaies nationales, met ce papier-monnaie au pair des guinées (1).

Si l'Angleterre fournit ainsi un exemple des prodiges que peut opérer la présence du Crédit public (2), pourquoi refuse-

(1) L'once d'or, au titre de 22 karats, n'a valu à Londres, depuis un certain temps, que 78 *shillings* ; et cette quantité de métal, convertie en espèces, représente exactement 77 $\frac{7}{8}$ *shillings*, sans y comprendre de frais de fabrication. (Voyez le *Dictionnaire des Arbitrages. Instructions préliminaires*, article *Angleterre*, page 137.)

(2) Cette puissance du Crédit public en Angleterre est sur-tout remarquable, à l'occasion de ce qui s'est

roit-on d'ajouter foi aux causes évidentes qui la produisent : l'opinion acquise de la moralité du Gouvernement ; la sûreté

passé lors du dernier emprunt, de 26 *millions et demi sterling*, que les prêteurs se sont engagés à fournir au Gouvernement en 9 paiemens égaux, de mois en mois.

Les fonds constitués à 3 pour cent d'intérêt seulement valoient sur la bourse de Londres 73 $\frac{1}{2}$ pour cent. Le ministre imposa aux prêteurs la loi préalable de prendre, pour partie du remboursement de chaque *cent liv. sterling* à lui fourni comme il est dit ci-dessus, 65 liv. en fonds portant 3 pour cent d'intérêt, à une évaluation de 75 $\frac{3}{4}$; plus 60 liv. en fonds d'une autre dénomination, et portant pareil intérêt, à une évaluation de 74 $\frac{3}{4}$ pour cent ; c'est-à-dire, au terme moyen d'*un et trois quarts* pour *cent* au-dessus du cours de la bourse : ces deux objets réunis faisant 95 l. 16 s. Pour remplir l'objet des 4 l. 4 s. restans, il proposa de constituer un capital en rentes, au même intérêt de 3 pour cent, mais dont les arrérages ne devoient commencer à être payés que dans l'année 1808 ; et la quotité de ce capital, qui devint la seule matière des débats, fut enfin fixée de gré à gré à 6 l. 19 s. 3 d. Or, cette dernière somme est à celle de 4 l. 4 s., comme 100 à 60 ou environ.

Si dans l'état actuel du crédit en France, son Gouvernement proposoit de constituer un capital en rentes à 3 pour cent, dont le paiement seroit ajourné à 7 ans, ce capital, au lieu de trouver sur la bourse de Paris une valeur de 60 pour cent, n'en trouveroit certainement pas une de 10 !!!

qu'il y a pour chaque individu, dans l'exercice de ses moyens industriels légitimes, et dans la jouissance de leurs produits. Si le Gouvernement Britannique s'est acquis au plus haut degré cette puissance d'opinion, c'est que l'expérience d'une bonne foi qui ne s'est jamais démentie, du moins à l'occasion de ses opérations financières, fournit pour l'avenir toute la garantie qu'on peut desirer de la stabilité de ses principes. Le Gouvernement Français acquerroit peut-être au bout d'un demi-siècle cette puissance d'opinion, en désavouant la dette que lui ont léguée ses prédécesseurs ; mais en se conduisant d'ailleurs conformément aux principes d'une sage administration : elle lui appartient toute entière, dès ce moment, s'il ne recule point à l'aspect des devoirs que lui impose la *justice*, cette vertu qui doit précéder toutes les autres.

Ce seroit un bien pitoyable préjugé, celui qui feroit imaginer que l'importance de 60 *millions*, au plus, de rentes sur l'Etat, détermine présentement en France

le taux si bas de la valeur vénale des fonds publics.

Que la dette constituée sous cette forme particulière soit portée au quadruple de ce qu'elle est : n'avons-nous pas la preuve morale suffisante ; n'avons-nous pas sous les yeux des faits qui attestent que, même dans des limites bien moins circonscrites, le crédit d'une dette publique peut se soutenir au niveau du crédit particulier le plus affermi, sur-tout à l'aide d'un système d'amortissement ; puisque l'Etat offre ici un gage supérieur de beaucoup à celui qui est requis pour établir ce dernier crédit ?

La France étoit débitrice, sous la monarchie, d'une somme de rentes, tant perpétuelles que viagères, moindre à la vérité de quelques millions que celle dont il s'agit ici de la charger ; mais quelles facilités n'eût-elle pas eues pour y faire honneur, et pour prévenir la révolution, que le désordre des finances a principalement déterminée, si elle eût reçu alors l'accroissement de territoire et de population qui

lui est depuis échu en partage ; si elle eût pu se dégager des entraves que les franchises et les privilèges de telles provinces et de tels pays d'Etat, ainsi que les immunités du clergé et de la noblesse, opposoient à l'organisation d'un système régulier de finances ; si elle eût possédé la ressource des domaines nationaux dont son Gouvernement actuel peut encore disposer ; enfin si de honteux traités ne l'eussent vendue au mercantile Gouvernement d'une nation, que ses besoins continuels et impérieux ont forcée de devenir la plus avide de l'univers.

On a vu que la mesure du gage immobilier seulement, que la France offre de sa dette, est déjà aussi considérable que la mesure de celui que l'Angleterre peut présenter de son côté, dans tous ses revenus possibles, même dans ceux qui sont d'une nature essentiellement temporaire et incertaine. Dès-lors, en supposant que les finances de ces deux Etats soient régies d'après des principes semblables, il n'est pas douteux dans lequel

de ces deux objets les fonds de l'étranger doivent chercher de préférence un emploi.

Il a été question plus haut d'un odieux calcul qui fut déjà fait, de l'avantage qui pouvoit résulter pour l'Etat du discrédit même de sa dette. C'est par une suite de ce raisonnement et de ces maximes vicieuses qu'il a été quelquefois mis en doute, si les cessionnaires de titres de créance sur l'Etat devoient jouir de tous les droits, et des mêmes avantages éventuels, qui auroient appartenu aux créanciers primitifs.

Et c'est ainsi que l'on oublie quelle est la base de tout ce qui s'appelle *Crédit!*

On semble être transporté dans les siècles de barbarie; on ne croit plus discuter avec des hommes instruits et appelés à participer à l'administration des affaires publiques, lorsqu'on se trouve réduit à invoquer de nouveau les premiers principes de la civilisation et de l'ordre social, pour combattre ces subterfuges de la mauvaise foi, par lesquels il faut espérer qu'on ne parviendra jamais à

étouffer, dans le chef actuel de l'Empire Français, ces généreux mouvemens qui le portent sans effort à faire tout ce qui seroit vraiment grand et digne de lui.

Qu'il soit donc réservé au Premier Consul de démentir cette pensée d'un grand poëte :

La justice n'est pas une vertu d'État.

Etrangers aux passions que les diverses circonstances d'une douloureuse révolution ont développées et nourries; n'envisageant les fureurs, les jalousies et les haines de parti, celles de peuple à peuple, qu'avec ce mélange de pitié et d'horreur dont on est pénétré à l'aspect des misères qui affligent et dégradent l'espèce humaine; n'attachant qu'une importance très-modérée à nos propres opinions politiques, mais chérissant cette indépendance qui se concilie avec le bon ordre et le respect dû à tout Gouvernement régulier; toutefois trop faciles, peut-être, à nous persuader que le langage sévère de la vérité déplait moins qu'on ne croit aux

chefs des Etats, lorsque dépouillé de toute passion il peut percer jusqu'à eux, nous écarterons ici tout objet de discussion qu'il n'est pas d'une nécessité indispensable d'aborder, pour nous réduire à deux observations, que nous ferons encore, parce qu'elles importent au sujet que nous avons agité.

La première, c'est que dans un pays privé d'une représentation nationale, en connexité immédiate avec les représentés, le Crédit public, non plus que celui du Gouvernement, ne sauroient exister au même degré que dans un pays qui jouiroit de cet avantage. La seconde, c'est qu'ils existeront encore moins dans un pays où les contestations qui peuvent s'élever entre la partie publique et les individus, seront jugées administrativement, au lieu de l'être par les tribunaux ordinaires, dans l'indépendance la plus absolue de toute autorité, comme de toute influence étrangère. A proprement parler, il n'y a de propriété que là où il existe une garantie constitutionnelle et non équivoque contre

toute espèce d'usurpation; et le *Crédit* est incompatible avec l'absence de cette garantie.

Ce n'est pas que la France manque d'hommes qui possèdent toute *la science* nécessaire pour bien administrer ses finances : il est présumable au contraire qu'ils y abondent. Mais ce qui seroit à desirer, afin qu'on pût se flatter d'y voir enfin organiser un système sain et durable, c'est que ces hommes réunissent aux qualités qu'ils possèdent d'ailleurs, et auxquelles on se plait à rendre justice, l'avantage aussi rare qu'inappréciable, d'être exempts de ces puérils préjugés, de ces petites passions, qui altèrent la justesse des idées et rétrécissent tellement le cercle des conceptions, que l'esprit en devient incapable d'enfanter aucun plan vaste, ou aucunes vues d'ensemble; mais tout au plus quelques projets de ressources momentanées; quelques mesures temporaires; quelques vues partielles et difficiles à faire correspondre avec un tout quelconque.

Le but de cet écrit n'étant pas de discuter un plan détaillé de finances, mais seulement d'indiquer les moyens de rendre exécutable un plan, quel qu'il soit, convenable à notre situation, il suffit d'avoir établi, et peut-être mis hors de doute, que l'adoption des principes ici proposés auroit pour conséquence nécessaire de priver désormais l'agiotage de ses alimens les plus pernicieux; de réduire, par la conscience d'une pleine sûreté dans le placement pur et simple des capitaux libres, tant nationaux qu'étrangers, l'intérêt de l'argent à l'ancien taux de 5 pour cent; d'écarter par-là le principal obstacle à ce que nos manufactures puissent soutenir la concurrence de celles de nos voisins, et de procurer dès-lors au Gouvernement français la gloire d'abolir, le premier, l'anti-social système prohibitif, dont toutes les nations de l'Europe ne tarderont guères à reconnoître l'erreur; de ramener en peu de temps la valeur vénale de la dette publique au pair, relativement à ce taux d'intérêt; de relever

considérablement la valeur des biens fonds; de mettre au pouvoir des nombreux créanciers de l'Etat de satisfaire à leur tour les leurs, qui pourront s'acquitter aussi avec d'autres; de rendre les impôts plus productifs et d'une perception plus facile; enfin, en augmentant l'aisance générale et les consommations, de mettre les contribuables de l'Etat à même de fournir au Gouvernement de nouveaux subsides, s'ils étoient nécessaires. C'est à ces seuls effets que l'on pourra reconnoître la présence du Crédit public.

La banqueroute de l'Etat, tacite ou avouée, seroit un fardeau plus accablant pour la Nation Française, que le poids d'une dette et de l'impôt nécessaire pour faire honneur à ses arrérages, ainsi que pour en éteindre le capital; et jamais notion ne fut plus fausse, en matière d'administration, que celle qui fait considérer l'Etat comme étant riche de tout ce qu'il se dispense de payer.

FIN.

0346

NOTICE

SUR LE DICTIONNAIRE

DES ARBITRAGES DE CHANGES,

RÉDIGÉE PAR SON AUTEUR.

(Deux volumes, grand *in*-4.°, de 1200 pages, très-beau et fort papier, qui se vendent chez l'Auteur. Prix, en feuilles, pour Paris, 66 *livres*, et cartonné 69 *livres*; sur quoi il est accordé aux Libraires les remises et les facilités d'usage.)

PLUSIEURS analyses de ce *Dictionnaire* ont déjà paru. Je cite celle qui est consignée dans le *Moniteur*, sous les n.os 9, 20, 26 et 27, tant parce qu'elle embrasse dans un grand détail toutes les parties de mon Ouvrage, qu'à cause de la reconnoissance que je dois à l'écrivain distingué qui a bien voulu se charger de cette tâche pénible et ingrate (1). Mais les n.os 26 et 27 sont remplis de fautes d'impression, qui altèrent le sens du texte, et quelquefois le rendent inintelligible; de plus, le *Moniteur* est très-peu lu par les négocians, et les analyses données par les autres journaux sont, pour la

(1) Le citoyen *Saint-Aubin*, célèbre par ses écrits sur l'Economie politique, ainsi que par ses connoissances profondes et étendues sur cette matière.

En parlant de reconnaissance, il m'est impossible de passer sous silence la générosité du citoyen *Peuchet*, auteur de l'excellent *Dictionnaire de la Géographie commerçante*; ouvrage que, cependant j'ai critiqué avec trop peu de mesure. En toutes occasions, il fait l'éloge de mon livre! Telle est la noble vengeance des belles ames; et elle est d'autant plus complette, qu'elle force celui qui s'en trouve l'objet à jouir de l'avantage que son auteur acquiert ainsi sur lui.

plupart, d'une insignifiance qui ne permet pas qu'il en soit fait mention (1). Je prends donc le parti de donner aussi la mienne, afin de faire connoître davantage un ouvrage qui n'est pas tout-à-fait sans importance, et qui a été accueilli par le public commerçant, avec une approbation non équivoque et qui m'honore.

Le corps de l'Ouvrage, c'est-à-dire, le *Dictionnaire des Arbitrages* proprement dit, est un immense recueil, où la solution de chacune des questions d'Arbitrage simples, qui peuvent jamais se présenter, ayant rapport à la France, se trouve indiquée; sans que, pour cela, aucunes connoissances théoriques, aucun raisonnement préalable, aucun calcul que ce soit, non plus qu'aucun effort de l'esprit, soient nécessaires aux personnes qui en feront usage, pour l'économie de leurs opérations. C'est un livre usuel, à consulter toutes les fois que l'on aura des fonds à tirer de l'étranger, ou des fonds à y faire passer.

Qu'on ne s'imagine pas qu'il ne doit être utile qu'aux banquiers, dont les opérations en change sont habituelles et considérables, ou qui se livrent à des spéculations dans cette partie: il n'est aucun négociant, habitant, soit la capitale, soit un port de mer, ou une ville de l'intérieur, et qui ait quelquefois des relations avec une place étrangère, qui ne trouve en général, par le moyen qui lui est ici offert, à faire une épargne plus ou moins considérable sur les sommes qu'il a occa-

(1) J'écris ceci au 28 brumaire, en attendant les analyses qui pourront paroître encore, et, entr'autres, celle du *Journal du Commerce*. Le rédacteur de ce journal entend trop bien cette matière; le discernement qui caractérise en général ses extraits critiques, ne permettra sûrement pas de ranger au nombre de ceux dont je parle celui qu'il donnera de mon livre.

sion d'y remettre, ou un bénéfice sur celles dont il y peut disposer. Etant instruit du cours des changes, il lui suffira d'ouvrir le livre, aux pages désignées par l'*index*, où les noms des places sont classés par ordre alphabétique.

Comme le négociant peut tirer de l'étranger les sommes qui y sont à sa disposition; comme il peut également s'acquitter de celles dont il y est débiteur, soit par la voie des lettres de change sur des places de commerce quelconques, soit par un déplacement réel de matières d'or ou d'argent, en lingots ou en espèces, la solution des arbitrages de cette dernière sorte se trouve pareillement dans le *Dictionnaire* dont il s'agit. En un mot, celui-ci est, relativement aux calculs plus ou moins compliqués et difficiles des arbitrages, ce que les *Comptes faits* de *Barême* sont, relativement aux calculs de la vie journalière; et quoi qu'on en dise, je ne crois pas cette comparaison de nature à le déprécier.

Je passe aux parties accessoires, qui ne sont pas dépourvues d'intérêt.

J'ai divisé mon *Discours préliminaire* en trois chapitres.

Le premier contient des définitions indispensables; quelques observations sur celles données par les auteurs les plus célèbres, qui ont traité ce qui concerne le change; enfin l'examen de ce qu'on entend par *prix du change* et par *pair des monnaies dans le change*, ce dernier considéré sous divers points de vue. J'y fais voir le degré d'importance que l'on doit attacher à ce *pair*, envisagé sous chacun des rapports dont il est susceptible.

Le second chapitre est consacré au développement de la théorie des Arbitrages de Changes : c'en est toute la science, réduite à 15 pages d'impression.

Le troisième est particulièrement destiné à l'exposition du plan de l'ouvrage, dans toutes ses parties. Il en indique l'ordre et la distribution; il donne, de l'application des tableaux dont se compose ce que j'ai appelé le *Dictionnaire*, tous les exemples qui sont nécessaires pour sa parfaite intelligence.

Ensuite viennent les « Instructions, relatives au com-» merce des matières précieuses, au système monétaire » et aux changes de chacun des lieux, tant de l'Europe » que des autres parties du monde et qui ont une cor-» respondance mutuelle. » Ceci est un digeste parfait de tout ce qui a été écrit avant moi sur ces objets, rectifié d'après les changemens que le temps y a apportés successivement, et augmenté des connoissances qui se sont trouvées plus particulièrement à ma portée. Il ne faut qu'un coup d'œil pour apercevoir que ces *Instructions* sont traitées avec un soin extrême; que tous les calculs, les analyses des monnaies réelles, sont d'une exactitude qu'on ne rencontre nulle part ailleurs; qu'il a été employé, dans la distribution de cette matière en particulier, une méthode qui jette la plus grande clarté sur chaque objet. J'ose me flatter que mon livre ne pourra que gagner à être comparé, sous ce rapport, avec celui de *Samuël Ricard*, le plus renommé des auteurs français en ce genre; mais qui, par défaut d'ordre, et par sa méthode diffuse et peu claire, ne donne que des idées vagues et fugitives des choses, sans en laisser de traces utiles dans la mémoire : pour ne pas parler de ses nombreuses inexactitudes, dont je n'ai relevé qu'un petit nombre. (Voyez particulièrement les articles *Hambourg*, *Angleterre*, *Espagne*, *Empire d'Allemagne*, avec les subdivisions de ce dernier.) L'article *Espagne* renferme des données et des

calculs du plus grand intérêt, relativement au commerce des *piastres*.

L'article *France* est traité dans un plus grand détail que les autres. En parlant de ses ateliers monétaires; de ses mesures pondérales, tant anciennes que nouvelles; en analysant ses monnaies réelles de différentes époques; en traçant rapidement l'histoire des monnaies, depuis celles des Grecs jusqu'à celles de nos jours, et en faisant remarquer l'enchaînement de leurs divers systêmes, j'ai multiplié les observations intéressantes, et me suis quelquefois livré à des discussions d'économie politique, qui ont trait aux objets sur lesquels le Gouvernement cherche à s'éclairer. Tous les différens modes d'expression qui peuvent être employés, dans les stipulations des changes entre la France et les autres pays, sont comparés entre eux, dans chaque gradation de prix; les anciennes et les nouvelles dénominations de prix, tant de l'or que de l'argent, sont encore comparées entre elles; en sorte que l'ouvrage satisfait complettement à tous les objets de recherche utile que l'on peut se proposer. L'article est terminé par « un tableau » du pair intrinsèque du change de France avec tous » les pays, » résultant de la comparaison du contenu en matière fine et des valeurs numéraires respectives, d'une part des monnaies d'or, et de l'autre part des monnaies d'argent, qui ont cours sur toutes les places de l'Europe. Ces 16 pages seules ont coûté plus de travail que bien des volumes.

Je me permettrai ici un mot, sur les opinions particulières que j'ai émises.

J'ai attaqué franchement ce qui m'a paru vicieux dans notre législation monétaire; j'ai signalé des abus qui en résultoient, et indiqué d'autres qui pouvoient

être à craindre. Quant aux banques de circulation, j'ai mis en doute jusqu'à la légitimité de leur existence; sans m'arrêter à considérer que la manifestation publique d'une opinion contraire à un systême aujourd'hui si favorisé pouvoit me créer des ennemis puissans, et que j'encourois la défaveur qu'on attire sur soi toutes les fois que l'on heurte une opinion générale, très-accréditée pour le moment.

Que la multitude se livre complaisamment aux illusions passagères que, par des motifs d'intérêt particulier, on peut lui suggérer; le temps ne fera pas moins triompher la vérité. Lorsqu'il cherche celle-ci de bonne foi; lorsqu'il n'apporte aucune passion, aucun intérêt dans ces discussions purement spéculatives, l'écrivain doit dédaigner de laisser enchaîner son indépendance. Au surplus, comme je n'ai pas pris, en traitant cette matière, le ton tranchant de ceux qui se croient infaillibles, j'ai des droits à l'indulgence des personnes qui, en attendant que la question des banques soit coulée à fond et abstraction faite de tout intérêt personnel, seront d'avis opposé au mien.

Je me suis borné à présenter sur cet objet quelques réflexions, sur lesquelles les personnes instruites et impartiales méditeront à loisir. Ce n'est pas lorsque le Gouvernement n'en est encore qu'à tenter un essai, dans l'espérance des résultats avantageux qu'on lui a promis de l'établissement en France d'une ou de plusieurs banques augmentatives du numéraire, que cette discussion peut avoir lieu; mais je ne crois pas le moment fort éloigné où elle pourra être abordée franchement, et où l'opinion publique subira à cet égard une révolution. Laissons donc au temps à mûrir cette question; au *temps*, qui nous donnera de bonnes

0349

lois, une constitution durable, et (il faut l'espérer) un système de finances moins versatile et fondé sur des principes sains.

Je regrette que les dépenses énormes qu'a entraîné l'établissement de cette édition du *Dictionnaire des Arbitrages*, n'aient pas permis de le fixer à un prix qui soit plus à la portée de tout le monde. Celui qui est mentionné ci-dessus me laisse tout au plus l'espoir de recouvrer mes déboursés au bout d'un laps de temps considérable; et quant au travail en lui-même, auquel j'ai sacrifié, avec ma santé, quelques unes des années les plus précieuses de ma vie, c'est un tribut que je paie avec plaisir à une classe de citoyens à laquelle j'ai appartenu.

FIN.